

*Étalez  
votre science*

*Étalez  
votre science*

Soutien au développement de la  
culture scientifique et technique

Édition :  
Direction des communications

Composition et mise en page :  
Mono-Lino inc.

Impression :  
Imprimerie Le Renouveau

Dépôt légal : 2003  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
© Gouvernement du Québec, 2003  
ISBN 2-550-40430-0

## INTRODUCTION

On reconnaît, depuis quelques années déjà, que la science et la technologie font partie de la culture d'une société au même titre que les arts et les lettres. Le ministère de la Culture et des Communications ayant pour priorité la démocratisation de la culture, l'un de ses objectifs consiste à favoriser l'acquisition, par l'ensemble de la population, de connaissances dans le domaine de la science et de la technologie. Dans cette perspective, le ministère souhaite que grâce à ses interventions, de plus en plus de Québécois et de Québécoises puissent :

- comprendre le vocabulaire scientifique de base (exprimant aussi bien des idées, des concepts que des valeurs);
- comprendre l'utilité des technologies usuelles;
- développer une pensée rationnelle qui s'appuie sur les rudiments de la méthode scientifique (observation, analyse, rigueur, curiosité intellectuelle, ouverture d'esprit, etc.);
- connaître les grandes lignes de l'histoire des pratiques et de l'évolution des idées en science et en technologie;
- suivre l'actualité scientifique, les découvertes majeures et les dernières avancées de la recherche scientifique et technologique;
- porter un regard critique sur l'évolution des sciences et des technologies afin de pouvoir en saisir les enjeux et les impacts sur le développement social et économique.

La culture scientifique et technique ne se limite pas à l'acquisition d'un corpus de connaissances, elle comprend également une démarche d'observation rigoureuse du réel et de remise en question des certitudes établies. C'est ainsi qu'elle permet au citoyen d'avoir une meilleure emprise sur son environnement culturel, social et physique.

Le programme de soutien au développement de la culture scientifique et technique *Étalez votre science* est l'un des principaux outils par lesquels le ministère de la Culture et des Communications entend s'acquitter de sa mission dans le domaine de la culture scientifique et technique. Cette mission comprend les deux aspects complémentaires suivants : **la sensibilisation du public aux réalités de la science et de la technologie et la diffusion des connaissances.**

Le ministère veut éveiller l'intérêt de la population québécoise pour les sciences et pour la technologie. De plus, il cherche à réduire l'écart entre les connaissances des publics avertis et celles du reste de la population. Pour ce faire, il soutient la réalisation de projets qui font appel à la collaboration du milieu et qui reposent sur des supports de vulgarisation éprouvés tels le film, les séries télévisuelles, le multimédia, les ouvrages et les revues, la muséologie, les activités et le matériel d'animation.

Le programme *Étalez votre science* comprend quatre volets :

1. Audiovisuel et multimédia;
2. Imprimés;
3. Expositions et matériel d'animation;
4. Stages hors Québec en communication scientifique et technique.

#### ***Pour information***

Contactez les responsables des dossiers de culture scientifique et technique dans les directions régionales du ministère dont la liste est reproduite à la dernière section de la brochure.

Des informations complémentaires concernant les exigences du programme sont fournies dans le *Guide de présentation de la demande* joint au *Formulaire de demande*.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LES VOLETS 1, 2 ET 3

Sont présentées ici les dispositions communes aux trois premiers volets, auxquelles s'ajoutent, dans les sections suivantes, les conditions propres à chacun des volets.

---

### OBJECTIFS GÉNÉRAUX

---

Par ce programme, le ministère veut inciter les organismes à :

- vulgariser les connaissances fondamentales en sciences et en technologie;
- vulgariser les travaux des chercheurs en sciences et en technologie;
- transmettre des connaissances qui font comprendre les modes de construction des sciences et des technologies (perspective historique, processus critique, méthode et théorie scientifiques, représentations de la science, etc.);
- faire connaître les développements, les applications pratiques et les impacts des sciences et des technologies dans le quotidien;
- démythifier et promouvoir les sciences et les technologies, en particulier auprès des jeunes et des femmes.

---

### ORGANISMES ADMISSIBLES

---

Sont admissibles aux volets 1, 2 et 3, les organismes privés à but non lucratif légalement constitués qui ont leur principal établissement au Québec; les établissements d'enseignement postsecondaire et les centres et instituts de recherche qui relèvent d'eux; les ordres professionnels régis par le Code des professions et les syndicats (associations de salariés) québécois. Certaines exceptions sont décrites à la section *Volet 1 Audiovisuel et multimédia*. **Les organismes et sociétés d'État, de même que les organismes et les fondations qui y sont affiliés, ne sont pas admissibles au programme.**

## ***Organismes en émergence***

Dans le but de favoriser le développement et le renouvellement de l'expertise québécoise en matière de vulgarisation scientifique et technique, les demandes de subvention présentées par des *organismes en émergence* seront analysées séparément des autres demandes et ce, **uniquement pour les volets 2 et 3 du programme**. Aux fins du programme *Étalez votre science*, un organisme en émergence se définit comme suit :

- c'est un organisme privé à but non lucratif légalement constitué qui a son principal établissement au Québec et dont les revenus annuels bruts sont inférieurs à 300 000 \$;
- il existe depuis moins de cinq ans **ou** il réalise des activités de vulgarisation scientifique depuis moins de cinq ans;
- son mandat, tel qu'il est défini dans ses lettres patentes, est **au moins partiellement** voué à la vulgarisation scientifique et technique.

Un organisme peut demeurer dans cette catégorie tant qu'il répond aux critères énumérés précédemment, dans la mesure où il n'a pas obtenu plus de trois subventions du programme *Étalez votre science* à compter de l'exercice 2001-2002.

Le ministère entend soutenir les initiatives des organismes des milieux régionaux en encourageant leur mise en réseau avec des organismes bien établis, de manière à faciliter le partage et le transfert de connaissances et d'expertise, ainsi qu'à diversifier et à consolider l'offre et la diffusion de produits de vulgarisation scientifique et technique sur l'ensemble du territoire québécois.

---

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX ORGANISMES EN ÉMERGENCE**

---

Un demandeur qui désire inscrire son projet dans la catégorie *organismes en émergence* doit d'abord s'assurer qu'il est admissible dans cette catégorie d'organismes en vertu de la définition qui en est donnée ci-dessus. **Rien n'oblige un organisme qui répond aux critères de cette définition à soumettre son projet dans cette catégorie.**

Comme un organisme dit « en émergence » détient généralement une expérience limitée dans le domaine de la culture scientifique et technique, les comités d'évaluation accorderont une grande importance à **la qualité et à la pertinence de l'expertise des partenaires et des consultants associés à son projet**. De plus, le comité d'évaluation considérera **l'importance et la nature de l'impact du projet** (sur le développement de l'organisme ou de la région, par exemple).

---

## NATURE DES PROJETS ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

---

Aux fins du programme, le *projet* correspond aux tâches effectuées et aux résultats produits avec la subvention demandée au ministère, même si ce projet s'insère dans un ensemble plus vaste. Il est important de noter que le ministère ne subventionne pas les projets dont la réalisation est déjà très avancée.

Les projets doivent privilégier au moins un des objectifs généraux précisés précédemment. **Ils doivent consister à créer ou à mettre en valeur des produits qui ont pour but de développer la culture scientifique et technique des personnes auxquelles ils s'adressent. Dans tous les cas, ils doivent mettre en lumière les liens entre la science, la technologie et la société.**

Les projets, bien circonscrits dans le temps, doivent conduire à la réalisation d'un **produit tangible**, quel que soit le médium (document audiovisuel, multimédia ou écrit, exposition, matériel d'animation), et **comprendre une stratégie de diffusion et de promotion, de même que des mesures concrètes d'évaluation quantitative et qualitative des retombées du produit**. Par ailleurs, si les produits dont la réalisation est subventionnée sont distribués dans les écoles, celles-ci doivent bénéficier d'un tarif préférentiel.

**Les projets doivent comporter la participation significative d'au moins un partenaire autre que le demandeur et autre qu'un ministère québécois.** Il peut s'agir d'une contribution en

---

\* Les sections suivantes de la brochure donnent des précisions à cet effet.

ressources humaines, financières ou matérielles. Toutefois, quelle que soit la nature de cette participation, **le partenaire doit produire une lettre d'intention dans laquelle il confirme, définit et indique précisément la valeur de cette participation, que celle-ci soit technique ou financière. L'exigence de travailler en partenariat vise à rendre les projets plus structurants.**

Un organisme agissant comme sous-traitant pour la réalisation d'une partie ou de l'ensemble d'un projet peut être rémunéré à même la subvention accordée au demandeur, **mais il ne peut être considéré comme un partenaire, à moins de contribuer financièrement à la réalisation du projet.**

---

## PROJETS PRIORITAIRES

---

Seront considérés comme prioritaires :

- les projets portant sur les disciplines suivantes : chimie, physique, mathématiques, génie, sciences de la Terre, biotechnologies;
- les projets enrichis des perspectives de plusieurs disciplines (approche multidisciplinaire);
- les projets s'adressant aux jeunes d'âge scolaire;
- les projets dont le sujet et/ou le traitement sont susceptibles de rejoindre les familles;
- les projets dont le sujet et/ou le traitement sont susceptibles de rejoindre les jeunes filles et les femmes;
- les projets provenant des régions suivantes : Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Abitibi–Témiscamingue, Outaouais, Côte-Nord et Nord-du-Québec;

Concrètement, cela signifie **qu'à pointage égal**, ces projets auront priorité sur les autres.

---

## PROJETS NON ADMISSIBLES

---

Sont exclus les projets suivants :

- les projets ponctuels tels que les salons, les colloques, les congrès, les performances;
- les projets qui font la promotion d'associations professionnelles ou d'ordres professionnels ou qui s'adressent essentiellement à leurs membres;
- les projets présentés par les établissements d'enseignement postsecondaire pour promouvoir leurs secteurs d'activité et ceux qui sont conçus dans le cadre de cours;
- les projets de recherche fondamentale ou appliquée;
- les projets qui se rapportent à des activités parascolaires destinées exclusivement aux élèves d'un même établissement;
- les projets conçus à des fins officielles d'enseignement;
- les projets axés sur l'information et l'orientation scolaire ou la formation de la main-d'œuvre;
- les répertoires et la collecte de données;
- les projets de traduction;
- les projets qui constituent une phase préparatoire à la réalisation d'un produit tangible ou qui se limitent à l'élaboration de contenus (sauf pour le sous-volet *Audiovisuel*);
- les projets d'animation de camps de jour.

---

## PRÉSENTATION DES DEMANDES

---

Pour être transmise au comité d'évaluation de l'un ou l'autre volet, **une demande doit contenir toutes les pièces exigées**, dont la liste apparaît dans le *Guide de présentation de la demande* joint au *Formulaire de demande*.

---

## LIEU DE DÉPÔT DES DEMANDES

---

**Toutes les demandes** doivent être adressées aux directions régionales du ministère de la Culture et des Communications (voir la liste à la fin de la brochure). On peut se procurer le formulaire de demande de subvention dans ces directions régionales ou dans le site Web du ministère de la Culture et des Communications à l'adresse suivante :

<http://www.mcc.gouv.qc.ca/programme/etalez.htm>

---

## DATES DE DÉPÔT DES DEMANDES ET D'ANNONCE DES RÉSULTATS

---

Les demandes relatives à des projets de films et de vidéos destinés à une diffusion télévisuelle **pour lesquels l'organisme compte déposer une demande de financement au *Programme de participation au capital (PPC)* ou au *Programme de droits de diffusion (PDD)***, devront parvenir au ministère de la Culture et des Communications au plus tard le **24 mars 2003**.

**Pour tout autre type de projet**, la date limite est le **14 avril 2003**.

---

## DURÉE DES PROJETS

---

Les projets retenus devront débuter **au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2003**. Les organismes devront déposer leur rapport final auprès du ministère de la Culture et des Communications **au plus tard le 31 janvier 2005**.

Pour chacun des volets, les demandes admissibles sont analysées par un comité d'évaluation composé d'experts provenant de l'extérieur de la fonction publique. Les membres de ces comités sont choisis en fonction de la nature des projets à évaluer. Chaque comité est constitué de scientifiques et de spécialistes des domaines couverts dans ces volets. Il évalue les demandes à partir des critères visant à coter l'efficacité et l'efficience des projets et il dresse la liste des projets qui peuvent faire l'objet d'une subvention. Ces critères, adaptés au contexte particulier de chacun des volets, permettent de juger de la pertinence des projets, de la qualité des contenus, des garanties de réalisation et des retombées escomptées. Des précisions sur la nature des informations à fournir figureront dans le *Guide de présentation de la demande* joint au *Formulaire de demande*.

Par ailleurs, l'organisme demandeur doit démontrer qu'il a pris les moyens nécessaires pour assurer la qualité du contenu scientifique du produit. À cette fin, il doit démontrer que son équipe comprend ou s'est adjoint l'expertise de ressources professionnelles (chercheurs, organismes spécialisés, etc.) détenant une connaissance et une expérience appropriées dans le domaine. De plus, un processus de **validation par des scientifiques** doit être mis en place suffisamment tôt dans le calendrier de production pour permettre d'apporter les correctifs nécessaires.

### ***Critères relatifs à la qualité du projet (80 points)***

- **Contenu du projet (60 points) :**

*Adéquation du projet avec au moins un des objectifs généraux du programme;*

Clarté de l'objectif principal et de la problématique, pertinence de la démarche par rapport à l'ensemble des objectifs poursuivis;

*Pertinence du support choisi, en fonction du public visé;*

*Pertinence du projet et originalité du sujet;*

*Qualité du contenu scientifique;*

*Précision et réalisme du plan de travail.*

- **Garanties de réalisation (20 points) :**

*Capacité de l'organisme à superviser le projet et à en assurer la gestion;*

*Qualité de ses travaux de vulgarisation antérieurs et/ou de ceux des personnes affectées au développement des contenus;*

*Expérience et formation des membres de l'équipe dans la ou les disciplines scientifiques concernées et dans le médium choisi;*

*Qualité des appuis et crédibilité des partenaires associés au projet;*

*Réalisme du budget présenté.*

**Critères relatifs aux retombées du projet (20 points)**

*Résultats attendus et effets structurants du projet;*

*Retombées dans la communauté ou le milieu ciblé, taille de la clientèle potentielle, compte tenu du contexte géographique dans lequel se réalise le projet;*

*Mesures prévues pour évaluer les impacts du projet;*

*Qualité du plan de diffusion et de promotion des activités et du produit en fonction du public visé;*

*Portée des canaux de diffusion envisagés, ententes de distribution ou de diffusion, variété des utilisations possibles.*

Le programme *Étalez votre science* soutient l'excellence. **Seuls les projets ayant obtenu la note de passage (60 %) pour chacune des séries de critères (qualité et retombées du projet)** pourront recevoir une subvention, sous réserve des disponibilités budgétaires.

Noter que, dans le volet 3, *Expositions et matériel d'animation*, les projets visant la circulation ou la mise en valeur de produits existants sont évalués à partir de critères spécifiques que l'on retrouvera dans la section *Évaluation et sélection des demandes du sous-volet Circulation et mise en valeur d'expositions et de matériel d'animation existants*.

---

## DÉPENSES ADMISSIBLES

---

Les salaires et les honoraires payés à même la subvention ne doivent pas excéder la hauteur des salaires versés dans les secteurs public et parapublic québécois pour le même type de travail. Les personnes employées par une institution publique ou parapublique et dont le contrat d'emploi comprend une clause de service à la communauté et/ou une clause de service exclusif ne peuvent être rémunérées à même la subvention pour leur participation au projet. Leurs services peuvent toutefois être évalués financièrement et être comptabilisés dans la contribution des partenaires.

Seules les dépenses relatives à la réalisation du projet sont admissibles. Ainsi, **les dépenses de fonctionnement liées au projet** (locaux, équipements) peuvent être comptabilisées dans la contribution de l'organisme, mais **ne peuvent être imputées à la subvention demandée au ministère. Pour les collèges et les universités, un maximum de 15 % de la subvention peut être consacré aux frais d'administration.**

---

## VERSEMENT DE LA SUBVENTION ET SUIVI DU PROJET

---

La première tranche de la subvention, représentant 80 % du montant accordé, sera versée au cours de l'exercice 2003-2004. La seconde et dernière tranche sera versée au cours de l'exercice 2004-2005, une fois remplies les obligations prévues dans la lettre d'entente qui accompagne le premier versement.

**Les responsables de projets devront transmettre au ministère copie de leurs travaux, aux étapes prévues pour la validation des contenus.** Les représentants du ministère pourront, quant à eux, faire des visites, des entrevues téléphoniques ou demander des renseignements additionnels.

---

## NOMBRE DE DEMANDES ADMISSIBLES ET DE SUBVENTIONS POSSIBLES

---

Les organismes dont les revenus annuels bruts sont inférieurs à 1 000 000 \$ peuvent présenter deux demandes de subvention et obtenir jusqu'à deux subventions.

Les organismes ayant des revenus annuels bruts égaux ou supérieurs à 1 000 000 \$ peuvent présenter jusqu'à trois demandes de subvention, dont deux au plus dans un même volet, et obtenir au maximum deux subventions.

---

## CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DU MINISTÈRE

---

Pour chacun des projets soumis, le ministère exige des organismes une **contribution financière minimale** qui varie en fonction de leurs revenus annuels bruts et sur la base de laquelle le ministère fixe le plafond de sa subvention :

- Pour les organismes **dont les revenus annuels bruts sont inférieurs à 300 000 \$, la participation du ministère ne pourra excéder 75 %** du coût total du projet. L'organisme **et** son ou ses partenaires devront donc, au minimum, fournir 25 % du coût total du projet.
- Pour les organismes **dont les revenus annuels bruts sont compris entre 300 000 \$ et 1 000 000 \$, la participation du ministère ne pourra excéder 65 %** du coût total du projet. L'organisme **et** son ou ses partenaires devront donc, au minimum, fournir 35 % du coût total du projet.
- Pour les organismes **dont les revenus annuels bruts sont égaux ou supérieurs à 1 000 000 \$, la participation du ministère ne pourra excéder 50 %** du coût total du projet. L'organisme **et** son ou ses partenaires devront donc, au minimum, fournir 50 % du coût total du projet.

Dans le volet *Audiovisuel et multimédia*, si deux ou plusieurs entreprises à but lucratif créent une filiale pour la réalisation de leur projet, le calcul de la subvention sera fonction des revenus annuels bruts cumulés de ces entreprises.

## VOLET 1 AUDIOVISUEL ET MULTIMÉDIA

### A. SOUS-VOLET AUDIOVISUEL

En plus des catégories d'organismes admissibles énumérées dans la section *Dispositions générales pour les volets 1, 2 et 3*, sont admissibles, **seulement à ce sous-volet du programme**, les organismes privés à but lucratif de propriété majoritairement québécoise.

---

#### NATURE DES PROJETS ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

---

Les quatre types de projets suivants sont admissibles à ce sous-volet du programme :

1. le développement **ou** la production d'un film documentaire à épisode unique ou comportant un nombre d'épisodes limité destinés à être diffusés au Québec sur un réseau de télévision national;
2. le développement ou la production d'un magazine ou d'une série destinés à être diffusés au Québec sur un réseau de télévision national;
3. la production d'un document audiovisuel destiné à être diffusé sur le réseau de la télévision communautaire;
4. la production d'un vidéo non destiné à une diffusion télévisuelle.

Tous les projets doivent traiter d'un thème scientifique et/ou technologique et accorder une place primordiale à la vulgarisation scientifique.

Dans tous les cas, le demandeur doit produire, en plus du formulaire, un synopsis détaillé et décrire le traitement cinématographique envisagé. Pour les deux premiers types de projets, le producteur doit présenter une lettre confirmant la participation financière d'un réseau national diffusant au Québec, au développement ou à la diffusion de son projet.

La subvention maximale varie en fonction du type de projet :

**Développement** de film documentaire à épisode unique ou comportant un nombre d'épisodes limité destiné à une diffusion télévisuelle : subvention maximale de **15 000 \$**<sup>1</sup>. La subvention accordée par le ministère ne peut représenter plus de **15 %** du budget de développement et elle doit être investie dans la recherche.

**Production** de film documentaire à épisode unique ou comportant un nombre d'épisodes limité, de magazine ou de série destinés à une diffusion télévisuelle : subvention maximale de **80 000 \$**<sup>1</sup>.

**Production** de document audiovisuel destiné à une diffusion sur le réseau de la télévision communautaire : subvention maximale de **40 000 \$**.

**Production** de film et de vidéo **non destinés à la diffusion télévisuelle** : subvention maximale de **40 000 \$**.

Le ministère souhaite que l'aide accordée pour le développement d'un projet permette au producteur d'investir davantage dans la recherche, ce qui devrait se refléter dans la densité des contenus scientifiques traités et, conséquemment, faciliter la recherche de fonds pour la phase de production.

## B. SOUS-VOLET MULTIMÉDIA

Un organisme peut, s'il le désire, développer et réaliser son projet en coproduction avec un organisme privé à but lucratif admissible aux programmes de soutien financier au multimédia du Bureau de développement de la nouvelle économie ou de Téléfilm Canada pour le développement et la réalisation technique d'un projet multimédia. En pareil cas, il doit présenter, avec sa demande de subvention, une lettre d'entente avec l'organisme privé à but lucratif. Cette lettre doit :

---

<sup>1</sup> Il est important de noter que le soutien au développement ne s'ajoute pas à la subvention maximale accordée pour un projet donné. Ainsi, un producteur qui recevrait une subvention de 15 000 \$ pour le développement d'un film pour lequel il demanderait par la suite une subvention pour la production ne pourrait recevoir plus de 65 000 \$ à titre d'aide à la production, soit au total 80 000 \$.

- préciser que le projet est une coproduction et identifier clairement comme coproducteurs l'organisme demandeur et l'organisme privé à but lucratif;
- préciser la nature et l'ampleur de leurs contributions respectives (en argent et en services) au regard, notamment, du développement du projet, de l'élaboration et du traitement des contenus, de la réalisation technique et de la mise en marché (distribution et promotion) du produit;
- établir la répartition des droits de propriété intellectuelle sur le produit;
- établir la répartition des droits commerciaux sur le produit.

Est admissible à ce sous-volet du programme tout projet comportant le développement et la réalisation des applications multimédia, dont les sites Web et les cédéroms portant principalement sur la vulgarisation d'un thème scientifique et/ou technologique. Certaines conditions particulières s'appliquent :

- dans le cas des sites Web, les organismes doivent démontrer que, dès le moment du dépôt de leur demande, ils ont pris des mesures concrètes pour assurer la mise à jour et la pérennité de leur site au-delà de la période couverte par la subvention;
- dans le cas des cédéroms, le tirage initial minimal doit être de 500 exemplaires;
- dans tous les cas, les produits multimédias doivent être autonomes et pouvoir être utilisés facilement par les clientèles cibles avec les équipements généralement disponibles dans les lieux de diffusion (écoles, musées, bibliothèques, etc.). Au besoin, ils pourront être accompagnés d'un guide d'animation ou d'utilisation dont les coûts d'élaboration sont admissibles au programme.

**La réalisation d'un produit multimédia conçu à partir d'un produit de vulgarisation existant, de même que la mise à jour d'un produit de vulgarisation multimédia existant, constituent des projets admissibles à ce sous-volet du programme. Toutefois l'organisme demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :**

- présenter des documents (photographies, textes, adresse Internet, etc.) permettant au comité de se faire une idée précise du produit faisant l'objet de la demande de conversion ou de mise à jour;

- montrer que le produit a fait l'objet d'une première diffusion lorsque le produit à convertir ou à mettre à jour a déjà été subventionné dans le cadre du programme *Étalez votre science*;
- donner des indications sur la nature des adaptations (que celles-ci concernent les contenus ou les aspects techniques liés au domaine du multimédia) requises pour la conversion ou la mise à jour du produit;
- réaliser, pour le produit converti ou mis à jour, un plan de promotion spécifique et une évaluation quantitative et qualitative;
- montrer que le produit converti ou mis à jour est autonome, tant sur le plan des contenus que de son utilisation.

Pour tous les types de projets, l'organisme doit soumettre, avec son formulaire de demande, une description de l'interface, des animations visuelles et sonores préconisées, etc., permettant de se faire une idée du produit fini.

---

#### **NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE**

---

La subvention maximale est de 40 000 \$ pour la création d'un nouveau produit.

La subvention maximale est de 20 000 \$ pour la conversion en produit multimédia d'un produit de vulgarisation existant ou pour la mise à jour d'un produit multimédia existant.

## **VOLET 2 IMPRIMÉS**

Les organismes doivent fournir une description sommaire (résumé, table des matières provisoire, etc.) des contenus à vulgariser. Dans le cas d'une réédition, les organismes doivent fournir un exemplaire de l'ouvrage à rééditer et des indications précises sur la nature des mises à jour à effectuer. Ils doivent de plus présenter un compte rendu des démarches déjà effectuées pour identifier le marché potentiel de l'ouvrage à rééditer.

---

### **NATURE DES PROJETS ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

---

#### **A. SOUS-VOLET OUVRAGES**

Est admissible, tout projet d'ouvrage de vulgarisation traitant d'une ou de plusieurs disciplines du domaine des sciences et des technologies. L'organisme qui choisit de s'éditer lui-même doit, dans sa demande, donner toutes les garanties permettant au comité de se faire une idée du professionnalisme qui caractérisera le produit fini. L'organisme qui fait affaire avec un éditeur doit joindre à sa demande de subvention, une lettre d'entente précisant la nature des services que l'éditeur fournira à l'organisme pour la somme convenue.

Le projet doit prévoir une répartition équitable des droits intellectuels et des droits commerciaux entre l'organisme et l'auteur.

Le tirage initial de l'ouvrage doit être d'au moins 1 000 exemplaires.

#### **B. SOUS-VOLET PUBLICATIONS SPÉCIALES DANS UN PÉRIODIQUE**

Est admissible tout projet de cahier thématique ou de numéro spécial traitant de science ou de technologie et devant paraître dans un périodique qui :

- existe depuis au moins un an;
- est publié de façon régulière, au moins quatre fois l'an;

- a un tirage d'au moins 2 000 exemplaires **dont au moins 1 000 sont rendus disponibles dans divers points de distribution situés sur le territoire québécois**;
- est de propriété majoritairement québécoise;
- a un contenu conçu et rédigé à plus de 50 % par des Québécois.

La demande doit comprendre un plan de diffusion précisant le nombre et la nature des points de distribution ciblés dans chaque région, puisque, selon l'esprit du programme, le projet devra permettre au périodique d'élargir et de varier son lectorat. À cet effet, la publication spéciale doit être disponible dans plusieurs points de distribution dans au moins sept régions administratives du Québec, y compris celle d'où origine l'organisme. Toutefois, lorsque le projet est présenté par un *organisme en émergence* (voir la section *Dispositions générales pour les volets 1, 2 et 3* pour la définition des organismes en émergence), trois régions suffisent, dont celle d'où origine l'organisme.

Sont exclus les périodiques admissibles au programme *Revues de recherche et de transfert de connaissances* du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR).

---

#### NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

---

L'aide financière accordée peut être appliquée à n'importe quelle étape de la production de l'ouvrage ou de la revue : préparation (recherche, rédaction, révision), édition (mise en page), impression.

##### ***Sous-volet Ouvrages***

Édition originale : aide maximale de 25 000 \$.

Réédition : aide maximale de 15 000 \$.

Réimpression : aide maximale de 10 000 \$.

##### ***Sous-volet Publications spéciales dans un périodique***

L'aide maximale accordée est de 10 000 \$.

## VOLET 3 EXPOSITIONS ET MATÉRIEL D'ANIMATION

---

### NATURE DES PROJETS ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

---

Dans le volet 3, *Expositions et matériel d'animation*, le ministère soutient des projets visant **la création de produits** et ceux visant **la circulation et la mise en valeur de produits existants**.

Les outils de vulgarisation proposés doivent être autonomes et accompagnés d'un guide d'animation ou de montage/démonstration dont les coûts d'élaboration sont admissibles au programme.

#### A. SOUS-VOLET CRÉATION

Pour les projets visant la création de produits, les différents paramètres de la section *Dispositions générales pour les volets 1, 2 et 3* s'appliquent intégralement, y compris les critères d'évaluation. Il convient toutefois de préciser que l'aide financière maximale est de 40 000 \$ par projet. **Le ministère incite fortement les organismes à présenter des projets qui impliquent la collaboration de plusieurs institutions de leur région ou qui sont actifs dans leur domaine.**

Les organismes doivent fournir toute l'information (envergure, thématiques, interactivité, etc.) pouvant permettre au comité d'évaluation de se faire une idée du produit à créer. **Dans le cas d'expositions destinées à circuler, ils doivent montrer qu'ils ont pris en compte les contraintes spécifiques à ce type de produit, notamment :**

- l'adaptabilité à une multitude de lieux de diffusion (musées, bibliothèques, centres d'interprétation saisonniers, etc.);
- une conception qui rende la location abordable pour la majorité des organismes diffuseurs;
- un programme d'animation et/ou d'éducation à la portée des organismes diffuseurs.

Les organismes demandeurs doivent également assurer la formation du personnel des organismes diffuseurs afin que ces derniers puissent animer eux-mêmes les expositions et utiliser adéquatement le matériel.

## B. SOUS-VOLET CIRCULATION ET MISE EN VALEUR D'EXPOSITIONS ET DE MATÉRIEL D'ANIMATION EXISTANTS

Ce sous-volet vise à favoriser la circulation, la mise à jour et la reproduction de produits conçus à des fins de développement de la culture scientifique et technique qui se démarquent par la qualité de leur contenu et de leur présentation. Il constitue une incitation, pour les organismes producteurs, à établir un réseau de diffusion de la culture scientifique et technique sur le territoire québécois. L'aide à la circulation et à la mise en valeur de produits existants poursuit trois objectifs spécifiques :

- élargir le réseau de diffusion d'un produit de vulgarisation scientifique, que ce soit en s'adressant à de nouvelles clientèles, en pénétrant de nouveaux lieux, ou encore, en s'associant de nouveaux partenaires;
- permettre aux populations de l'ensemble des régions du Québec d'avoir accès à un plus grand nombre de produits de vulgarisation scientifique de qualité;
- prolonger la durée de vie utile d'un produit de vulgarisation scientifique.

Trois types de projets peuvent être soutenus : la mise en circulation; la mise à jour et la restauration; la reproduction et la diffusion. Dans tous les cas, l'organisme doit présenter des documents (photographies, textes, etc.) permettant au comité de se faire une idée précise du produit faisant l'objet de la demande. De plus, lorsque l'organisme a reçu une subvention du programme *Étalez votre science* pour la réalisation du produit, celui-ci devra avoir fait l'objet d'une première diffusion.

---

### PROJETS NON ADMISSIBLES

---

Les projets suivants s'ajoutent à ceux qui sont énumérés dans les *Dispositions générales des volets 1, 2 et 3* :

- les projets concernant un produit dont les droits ne sont pas libérés;
- les projets admissibles au sous-volet Multimédia et ceux visant la reproduction de cassettes audio;

- les projets concernant la circulation d'une exposition ou de matériel d'animation à l'extérieur du Québec;
- les projets qui concernent **exclusivement** la diffusion de produits existants.

### ***1. Conditions particulières aux projets de mise en circulation***

Le produit doit circuler dans au moins trois régions du Québec, autres que celle du producteur, dont l'une est éloignée des grands centres. **Les organismes dont les revenus annuels bruts sont inférieurs à 300 000 \$ et qui ont une mission régionale** pourront s'en tenir à leur région et à une région limitrophe. **Des lettres d'engagement de la part de chacun des organismes hôtes doivent être jointes à la demande de subvention.** Les organismes présentant des demandes pour **la mise en circulation d'expositions ou de matériel d'animation** doivent démontrer :

- que le produit peut être présenté dans une multitude de lieux de diffusion (musées, bibliothèques, centres d'interprétation saisonniers, etc.);
- que le coût de location est accessible à un grand nombre d'organismes diffuseurs;
- que le programme d'animation et/ou d'éducation est à la portée d'un ensemble d'organismes de diffusion;
- qu'une formation sera offerte au personnel des diffuseurs afin que ces derniers puissent animer eux-mêmes les expositions et utiliser adéquatement le matériel d'animation.

Les projets visant la circulation d'expositions et de matériel d'animation doivent avoir une durée minimale de 12 mois. **Les coûts de production des expositions et des trousseaux éducatifs ne peuvent être comptabilisés dans les coûts d'un projet de mise en circulation.**

La subvention maximale pour ce type de projet est de 40 000 \$ lorsqu'il s'agit d'expositions qui respectent les standards du réseau muséal. Dans le cas de la mise en circulation de matériel d'animation et d'expositions légères, la subvention maximale est de 25 000 \$.

## **2. Conditions particulières aux projets de mise à jour et de restauration**

Les projets de **mise à jour** (actualisation du matériel, de données, d'informations, d'approches éducatives, etc.) et de **restauration** (réparation, remplacement de composantes abîmées ou défectueuses, etc.) sont admissibles. Les organismes qui présentent des demandes pour la **mise à jour** et la **restauration** d'expositions ou de matériel d'animation doivent donner des précisions sur **la nature et l'ampleur des travaux à exécuter**.

Les projets visant la mise à jour et la restauration doivent avoir une durée minimale de 3 mois.

La subvention maximale pour ce type de projet est de 20 000 \$.

## **3. Conditions particulières aux projets de reproduction et de diffusion**

Les projets visant la reproduction **et** la diffusion d'un produit de vulgarisation sont admissibles dans la mesure où les demandes comprennent un compte rendu **des démarches déjà effectuées par l'organisme pour identifier le marché potentiel de ce produit**. La subvention doit permettre la diffusion du produit pendant au moins 12 mois.

La subvention maximale pour ce type de projet est de 40 000 \$.

---

## **ÉVALUATION ET SÉLECTION DES DEMANDES**

---

Les critères suivants sont particuliers à ce sous-volet du programme. Des précisions sur la nature des informations à fournir par les organismes figurent dans le *Guide de présentation de la demande* joint au *Formulaire de demande*.

### ***Critères relatifs à la qualité du projet (80 points)***

#### **• Pertinence du projet (30 points) :**

*Démonstration de la pertinence de reproduire et/ou de diffuser le produit;*

*Diversité des organismes susceptibles de recevoir le produit et capacité de ces derniers à en assurer l'animation et la promotion;*

*Adéquation entre les publics visés et les lieux où sera présenté le produit.*

• **Qualité du produit (30 points) :**

*Adéquation du produit avec l'un des objectifs généraux du programme (voir la section Dispositions générales pour les volets 1, 2 et 3);*

*Densité et justesse du contenu scientifique;*

*Efficacité de l'approche et du traitement du sujet;*

*Qualité des tests effectués pour évaluer le produit auprès des clientèles visées;*

*Originalité du produit (fond et forme) et place qu'il occupe parmi ceux de sa catégorie;*

*Qualité du rendu;*

*Existence et qualité du programme éducatif.*

• **Garanties de réalisation (20 points) :**

*Capacité de l'organisme à superviser le projet et à en assurer la gestion;*

*Qualité des appuis et crédibilité des partenaires associés au projet;*

*Réalisme du budget présenté;*

*Lettres d'intention des organismes susceptibles de recevoir ou de se procurer le produit au prix prévu;*

*Précision et réalisme du plan de travail.*

**Critères relatifs aux retombées du projet (20 points)**

*Qualité de la stratégie de promotion ou de diffusion du produit;*

*Importance accordée à l'évaluation des retombées du projet;*

*Taille de la clientèle potentielle et nombre de régions desservies (s'il y a lieu);*

*Capacité de l'organisme de poursuivre la diffusion du produit par la suite.*

Seuls les projets ayant obtenu la note de passage (60 %) pour chacune des séries de critères (qualité et retombées du projet) pourront recevoir une subvention, sous réserve des disponibilités budgétaires.

**VOLET 4**  
**STAGES HORS QUÉBEC EN COMMUNICATION**  
**SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

Depuis novembre 2002, la gestion du volet 4 est sous la responsabilité de l'Association des communicateurs scientifiques du Québec (ACS)

Association des communicateurs  
scientifiques du Québec

Mme France Alarie

1124, rue Marie-Anne Est, bureau 12

Montréal (Québec) H2J 2B7

Téléphone : (514) 844-4388 poste 250

Télécopieur : (514) 844-8407

Courriel : [acs@acs.qc.ca](mailto:acs@acs.qc.ca)

Site Web : [http://www.acs.qc.ca/frameset\\_etalez.htm](http://www.acs.qc.ca/frameset_etalez.htm)

## LISTE DES DIRECTIONS RÉGIONALES DU MINISTÈRE

**Direction du  
Bas-Saint-Laurent (01)**  
*Madame Linda Lavoie*  
337, rue Moreault, bureau rc.12  
Rimouski (Québec) G5L 1P4  
Téléphone : (418) 727-3650  
Télécopie : (418) 727-3824  
Courriel :  
[linda.lavoie@mcc.gouv.qc.ca](mailto:linda.lavoie@mcc.gouv.qc.ca)

**Direction du Saguenay–  
Lac-Saint-Jean (02)**  
*Monsieur Gaston Gagnon*  
202, rue Jacques-Cartier Est  
Chicoutimi (Québec) G7H 6R8  
Téléphone : (418) 698-3500  
Télécopie : (418) 698-3522  
Courriel :  
[gaston.gagnon@mcc.gouv.qc.ca](mailto:gaston.gagnon@mcc.gouv.qc.ca)

**Direction de la Capitale-  
Nationale (03)**  
*Madame Marthe Lacombe*  
225, Grande Allée Est, RC-C  
Québec (Québec) G1R 5G5  
Téléphone : (418) 380-2346  
Télécopie : (418) 380-2347  
Courriel :  
[marthe.lacombe@mcc.gouv.qc.ca](mailto:marthe.lacombe@mcc.gouv.qc.ca)

**Direction de la Mauricie et  
Centre-du-Québec (04-17)**  
*Monsieur Jean-Charles Lefebvre*  
100, rue Laviolette, 3<sup>e</sup> étage  
Bureau 315  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : (819) 371-6001  
Télécopie : (819) 371-6984  
Courriel :  
[jean-charles.lefebvre@mcc.gouv.qc.ca](mailto:jean-charles.lefebvre@mcc.gouv.qc.ca)

**Direction de l’Estrie (05)**  
*Monsieur Sylvain Soucy*  
225, rue Frontenac  
Niveau 4  
Sherbrooke (Québec) J1H 1K1  
Téléphone : (819) 820-3007  
Télécopie : (819) 820-3930  
Courriel :  
[sylvain.soucy@mcc.gouv.qc.ca](mailto:sylvain.soucy@mcc.gouv.qc.ca)

**Direction de Montréal (06)**  
*Madame Françoise Cadieux*  
480, boul. Saint-Laurent, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y7  
Téléphone : (514) 873-2255  
Télécopie : (514) 864-2448  
Courriel :  
[francoise.cadieux@mcc.gouv.qc.ca](mailto:francoise.cadieux@mcc.gouv.qc.ca)

**Direction de l’Outaouais (07)**  
*Monsieur Bruno Viens*  
170, rue de l’Hôtel-de-Ville  
4<sup>e</sup> étage, bureau 4.140  
Édifice Jos-Montferrand  
Hull (Québec) J8X 4C2  
Téléphone : (819) 772-3002  
Télécopie : (819) 772-3950  
Courriel :  
[bruno.viens@mcc.gouv.qc.ca](mailto:bruno.viens@mcc.gouv.qc.ca)

**Direction de l’Abitibi-  
Témiscamingue (08)**  
**Nord-du-Québec (10)**  
*Madame Louise Lambert (08)*  
*Monsieur Louis Dallaire (10)*  
19, rue Perreault Ouest  
Bureau 450  
Rouyn-Noranda (Québec)  
J9X 6N5  
Téléphone : (819) 763-3517  
Télécopie : (819) 763-3382  
Courriel :  
[louise.lambert@mcc.gouv.qc.ca](mailto:louise.lambert@mcc.gouv.qc.ca)  
Courriel :  
[louis.dallaire@mcc.gouv.qc.ca](mailto:louis.dallaire@mcc.gouv.qc.ca)

**Direction de la Côte-Nord (09)**

*Madame Françoise Trudel*  
625, boul. Laflèche, bureau 1.806  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5  
Téléphone : (418) 295-4979  
Télécopie : (418) 295-4070  
Courriel :  
[francoise.trudel@mcc.gouv.qc.ca](mailto:francoise.trudel@mcc.gouv.qc.ca)

**Direction de la Montérégie (16)**

*Monsieur Bernard Hébert*  
2, boul. Desaulniers, 5<sup>e</sup> étage  
Saint-Lambert (Québec) J4P 1L2  
Télécopie : (450) 671-1231  
Télécopie : (450) 671-3884  
Courriel :  
[bernard.hebert@mcc.gouv.qc.ca](mailto:bernard.hebert@mcc.gouv.qc.ca)

**Direction de la Gaspésie–  
Îles-de-la-Madeleine (11)**

*Monsieur Clément Deschênes*  
146, Av. Grand-Pré, C.P. 370  
Bonaventure (Québec) G0C 1E0  
Téléphone : (418) 534-4431  
Télécopie : (418) 534-4564  
Courriel :  
[clement.deschenes@mcc.gouv.qc.ca](mailto:clement.deschenes@mcc.gouv.qc.ca)

**Direction de Chaudière-  
Appalaches (12)**

*Monsieur Serge Goriatchkine*  
6210, rue Saint-Laurent  
Lévis (Québec) G6V 3P4  
Téléphone : (418) 838-9886  
Télécopie : (418) 838-1485  
Courriel :  
[serge.goriatchkine@mcc.gouv.qc.ca](mailto:serge.goriatchkine@mcc.gouv.qc.ca)

**Direction de Laval, Lanaudière,  
Laurentides (13-14-15)**

*Monsieur Jacques Geoffroy*  
300, rue Sicard, 2<sup>e</sup> étage  
Sainte-Thérèse (Québec)  
J7E 3X5  
Téléphone : (450) 430-3737  
Télécopie : (450) 430-2475  
Courriel :  
[jacques.geoffroy@mcc.gouv.qc.ca](mailto:jacques.geoffroy@mcc.gouv.qc.ca)

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	3
Dispositions générales pour les volets 1, 2 et 3 .....	5
Volet 1 Audiovisuel et multimédia .....	15
Volet 2 Imprimés .....	19
Volet 3 Expositions et matériel d'animation .....	21
Volet 4 Stages hors Québec en communication scientifique et technique .....	26
Liste des directions régionales .....	27